

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RESILIATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE « MAITRISE ET TECHNIQUE DE REPRODUCTION OVINS » (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

---

#### SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme RICCI Annie  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils régionaux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2007,
- VU** la délibération n°08/160 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2008 portant adoption du PRFPA 2008/2009,
- VU** la demande déposée par le C.P.S en date du 21 décembre 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**RESILIE** le marché «Maitrise et technique de reproduction ovins» attribué à C.P.S. d'un montant de 12 000 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à désaffecter le montant du cofinancement FSE (6 210 €) afin de le rendre disponible.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le courrier de résiliation du marché adressé au centre de formation dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une délibération au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**A N N E X E**

AJACCIO, le

Réf. : FP/DZ/MB/AA/2009

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 21 décembre 2009, par lequel vous m'informez de votre impossibilité de démarrer le stage de formation Professionnelle «Maîtrise et technique de reproduction en élevage ovin » à Corte.

En conséquence, le marché correspondant à été résilié (délibération n° 10/006 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 2010) aux torts du prestataire sans qu'aucune indemnité puisse lui être versée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Dominique FABRIZY  
Président du C.P.S.  
1 rue Colonel Ferracci  
20250 CORTE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : P.R.F.P.A. 2008 - 2009 - Résiliation de marché**

Lors de l'élaboration du PRFPA 2008 - 2009, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué un marché de prestation de service au CPS, pour dispenser à Corte l'action de formation intitulée « Maitrise et technique de reproduction ovins », destinée à 10 stagiaires.

Le montant de ce marché est de 12 000 € dont 51 % de FSE (6 120 €).

Dans un courrier du 21 décembre 2009 l'organisme de formation informe la Collectivité Territoriale de Corse de son impossibilité d'effectuer cette action faute d'intervenants et de matériel.

Par conséquent, le marché est résilié au tort du prestataire.

Je vous prie de délibérer pour :

- Résilier ce marché d'un montant de 12 000 €.
- Désaffecter le cofinancement FSE de 6 120 € afin de le rendre à nouveau disponible.
- M'autoriser à signer le courrier joint en annexe du présent rapport.